

[Text]

however, the people who are being designated are not necessarily in a bargaining unit because we have not taken the entire definition of a person employed in a managerial or confidential capacity. Some of the people within that definition have been left in the politically unrestricted category, so the people being designated may or may not be in a bargaining unit.

Mr. Cassidy: So you want to say "and any other employee".

Mr. Bartlett: "Or any other employee who is designated."

Mr. Cassidy: I have no problems with that.

Mr. Daubney: But some of them will be in bargaining units they are designated to.

Mr. Cassidy: Sure, but there is a group of people who are in the managerial and confidential capacity who are therefore not in a bargaining unit.

Mr. Daubney: We agreed last time to leave out some of those who are in the PSSRA, which is why they are not here.

Mr. Cassidy: Now, what Bill is saying is that there are some people who do not fit under (a), (b) or (c) but who do not have bargaining rights. They can be designated under (d) as can anybody in a bargaining unit be designated under (d).

Mr. Daubney: But they are also politically unrestricted under this bill. That is the point. You are limiting their rights, I think, if you do what you are suggesting.

Mr. Bartlett: I think the suggestion was to simply say in (d) "and any other employee" to make it clear that (d) is a power of designating people who are not otherwise included in (a), (b) and (c). So the definition would read:

Politically restricted employee means someone who is not in a bargaining unit and

followed by (a), (b), (c), and then we would have to separate (d) and simply indicate

or any other person who

(d) is designated by Treasury Board

So not being in a bargaining unit would be tied only to (a), (b) and (c); (d) would simply indicate any other.

The Chairman: I think you will have to break it up so that it will read something like "Politically restricted employee means (a) any employee who is not a member of a bargaining unit" followed by (i), (ii), and (iii), and

[Translation]

n'y a pas de raison qu'ils y soient tous. À l'alinéa d), par contre, ceux qui sont désignés n'appartiennent pas nécessairement à une unité de négociation parce que nous n'avons pas repris en entier la définition de personne préposée à la gestion ou à des fonctions confidentielles. Certains de ceux qui entrent dans cette définition ont été laissés dans la catégorie des employés à participation politique non restreinte, si bien que ceux qui sont désignés n'appartiennent pas nécessairement à une unité de négociation.

M. Cassidy: Vous voulez donc que l'on dise: «et tout autre employé».

M. Bartlett: «Ou tout autre employé désigné».

M. Cassidy: Ça me va.

M. Daubney: Mais il y en a qui seront dans des unités de négociation et qui seront désignés.

M. Cassidy: Bien sûr, mais il y en a qui sont préposés à la gestion ou à des fonctions confidentielles et qui n'appartiennent donc pas à une unité de négociation.

M. Daubney: La dernière fois, nous nous sommes entendus pour exclure un certain nombre de ceux qui sont visés par la Loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, et c'est la raison pour laquelle ils ne se retrouvent pas ici.

M. Cassidy: Bill est en train de dire que certains employés ne se retrouvent ni sous a), b) ou c), mais n'ont quand même pas de droits de négociation. Ils peuvent être désignés en vertu de l'alinéa d) comme n'importe qui d'autre appartenant à une unité de négociation.

M. Daubney: Sauf qu'aux termes du projet de loi, leur participation politique n'est pas restreinte. Voilà la différence. Votre suggestion reviendrait à limiter leurs droits.

M. Bartlett: On avait seulement suggéré d'ajouter «et tout autre employé» à l'alinéa d) pour bien montrer que l'alinéa d) confère le pouvoir de désigner des gens qui ne sont pas par ailleurs visés par les alinéas a), b) et c). La définition se lirait donc ainsi:

Employé à participation politique restreinte s'entend d'une personne qui n'appartient pas à une unité de négociation

après quoi suivraient les alinéas a), b) et c), puis l'alinéa d), qui dirait:

ou toute autre personne

d) désignée par le Conseil du Trésor.

La non-appartenance à une unité de négociation ne porterait que dans le cas des alinéas a), b) et c), tandis que d) s'appliquerait à n'importe qui d'autre.

Le président: Je pense qu'il faudra scinder les choses à peu près comme ceci: «employé à participation politique restreinte s'entend a) de tout employé qui n'appartient à une unité de négociation», suivi de (i), (ii), et (iii), puis